



Programme Alimentaire Mondial

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration
Rome, 13–16 novembre 2017**

Distribution: générale

Date: 9 novembre 2017

Original: anglais

Point 5 de l'ordre du jour

WFP/EB.2/2017/4-A/3, WFP/EB.2/2017/5-(A,B,C)/3,
WFP/EB.2/2017/10-A/3

Ressources, questions financières et budgétaires

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Rapport du Comité financier de la FAO

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité financier de la FAO sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Point sur la feuille de route intégrée (WFP/EB.2/2017/4-A/1/Rev.1)
- Plan de gestion du PAM pour 2018–2020 (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1)
- Mandat révisé du Comité d'audit (WFP/EB.2/2017/5-B/1)
- Plan de travail du Commissaire aux comptes (WFP/EB.2/2017/5-C/1)
- Allocation-logement du Directeur exécutif (WFP/EB.2/2017/10-A/1)



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent cinquante-huitième session

Rome, 4–8 décembre 2017

Rapport de la 168^{ème} session du Comité financier (2–3 novembre 2017)

Résumé

À sa 168^{ème} session, le Comité a étudié plusieurs questions financières et budgétaires et questions de contrôle concernant le Programme alimentaire mondial (PAM), avant leur examen par le Conseil d'administration du PAM à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2017.

Action suggérée au Conseil

Le Conseil est invité à prendre note des vues et recommandations formulées par le Comité financier eu égard aux questions examinées par le Conseil d'administration du PAM à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2017.

Prière d'adresser toute question relative à la teneur du document à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +39 06570 53719

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



Table des matières

	Pages
Introduction.....	4
Élection du Vice-Président	4
Questions intéressant le Programme alimentaire mondial.....	5
Plan de gestion du PAM pour 2018-2020.....	5
Point sur la feuille de route intégrée	7
Mandat révisé du Comité d'audit	8
Allocation-logement du Directeur exécutif.....	9
Autres questions.....	10
Méthodes de travail du Comité financier	10
Date et lieu de la cent soixante-neuvième session	10
Documents communiqués par information.....	11

Introduction

1. Le Comité a soumis au Conseil le rapport ci-après sur les travaux de sa cent soixante-huitième session.

2. Outre le Président, M. Lupiño Lazaro Jr., les représentants des membres ci-dessous étaient présents:

- M. Carlos Alberto Amaral (Angola)
- Mme Kristina Gill (Australie)
- M. Mafizur Rahman (Bangladesh)
- Mme Gianina Müller Pozzebon (Brésil)
- M. Xie Jianmin (Chine)
- M. Khaled M.S.H. Eltaweel (Égypte)
- M. Mateo Nsogo Nguere Micue (Guinée équatoriale)
- Mme Hannah Laubenthal (Allemagne)
- M. Benito Santiago Jiménez Sauma (Mexique)
- M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)
- M. Sid Ahmed M. Alamain Hamid Alamain (Soudan)
- Mme Elizabeth Petrovski (États-Unis d'Amérique)

3. Le Président a informé le Comité que:

- Mme Kristina Gill (Australie) avait été désignée pour remplacer Mme Cathrine Stephenson à la session;
- Mme Gianina Müller Pozzebon (Brésil) avait été désignée pour remplacer M. Antonio Otávio Sá Ricarte à la session;
- Mme Hannah Laubenthal (Allemagne) avait été désignée pour remplacer M. Heiner Thofern à la session; et
- Mme Elizabeth Petrovski (États-Unis d'Amérique) avait été désignée pour remplacer M. Thomas M. Duffy à la session.

4. Le résumé des qualifications des membres suppléants peut être téléchargé sur le site Web des Organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>

5. Ont également assisté à la cent soixante-huitième session du Comité les observateurs sans droit de parole des membres ci-dessous:

- République dominicaine
- Union européenne
- Finlande
- France
- Pays-Bas
- Espagne
- Royaume-Uni

Élection du Vice-Président

6. M. Thomas M. Duffy (États-Unis d'Amérique) a été élu à l'unanimité Vice-Président jusqu'à la fin du mandat en cours du Comité.

Questions intéressant le Programme alimentaire mondial

Plan de gestion du PAM pour 2018-2020

7. Le Comité a examiné le *Plan de gestion du PAM pour 2018-2020* qui comprenait les éléments suivants: i) des prévisions de recettes d'un montant de 5,7 milliards de dollars É.-U. pour 2018 à partir duquel le budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) a été établi; ii) des besoins opérationnels s'établissant à 9,0 milliards de dollars pour 2018; iii) un budget administratif et d'appui aux programmes d'un montant de 335,4 millions de dollars; iv) des propositions d'utilisation du Compte de péréquation des dépenses AAP pour transférer un montant de 9 millions de dollars vers le Compte d'intervention immédiate et un montant de 8 millions de dollars vers le Compte spécial destiné au bien-être du personnel; et v) des initiatives internes d'importance primordiale pour un montant total de 35,6 millions de dollars.

8. Le Comité a noté que les prévisions de recettes actualisées s'établissaient à 6,7 milliards de dollars pour 2017, observant que la part des recettes provenant des plus grands donateurs était en augmentation. Il a instamment invité le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour diversifier sa base de donateurs et réduire ainsi le risque d'une baisse soudaine des recettes perçues par le PAM lors d'exercices financiers ultérieurs.

9. Le Comité a examiné la proposition visant à redéfinir les lignes de crédit du budget AAP, laquelle doit être approuvée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 9.3 du Règlement financier. Il s'est déclaré satisfait du niveau de détail budgétaire plus poussé ainsi que de l'harmonisation avec les résultats prévus qui découleraient des nouvelles lignes de crédit et des volets de résultats, tout en reconnaissant qu'il était important de pouvoir comparer les chiffres relatifs aux dépenses de personnel et hors personnel à ceux des années précédentes. Il espérait que dans les futurs rapports annuels sur les résultats, les résultats obtenus seraient présentés en regard des résultats prévus dans le Plan de gestion.

10. Le Comité a noté que le budget AAP proposé pour 2018 s'élevait à 335,4 millions de dollars, soit le même montant que le budget de 2017. Il a également observé que le Secrétariat avait présenté d'autres propositions pour financer les dépenses exceptionnelles que constituent les initiatives internes d'importance primordiale à partir du Compte de péréquation des dépenses AAP.

11. Le Comité a examiné les propositions d'utilisation du Compte de péréquation des dépenses AAP, notamment le transfert de 8 millions de dollars au Compte spécial destiné au bien-être du personnel, qui vient s'ajouter au transfert de 10 millions de dollars initialement effectué en 2015. Il a relevé que les initiatives internes d'importance primordiale présentées pour approbation étaient de natures différentes, notamment celles concernant la mobilisation de fonds auprès du secteur privé. Le Comité a été informé que le Secrétariat présenterait au Conseil d'administration une version mise à jour de la stratégie relative au secteur privé en 2018.

12. Tout en reconnaissant les mérites des initiatives internes d'importance primordiale définies dans le Plan de gestion et le principe selon lequel ces initiatives concernent des dépenses exceptionnelles alors que le budget AAP et celui des plans stratégiques de pays couvrent des dépenses récurrentes, le Comité a fait observer qu'il était important que ce principe soit appliqué de manière cohérente pour éviter de devoir faire appel au Compte de péréquation des dépenses AAP pour combler le déficit du budget AAP. Le Comité a été informé que les lignes budgétaires révisées et les volets de résultats donneraient des indications utiles sur la composition du budget AAP et a encouragé le Secrétariat à fournir davantage de détails sur la nature des coûts AAP, y compris l'ajustement technique au titre des services centralisés dont bénéficieront les bureaux de pays en 2018.

13. Le Comité a examiné la proposition visant à ramener de 7 pour cent à 6,5 pour cent le taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) applicable en 2018, y compris pour les contributions du secteur privé, et a noté que les fonds CAI débloqués grâce à ce changement seraient mis à la disposition des bénéficiaires. Le Comité a été informé que la proposition de révision du taux de recouvrement des CAI avait été envisagée dans une perspective à plus long terme, à la lumière des niveaux de financement du PAM actuels et prévus, et en tenant pleinement compte des éventuelles fluctuations à la baisse des recettes. Le Comité a été informé que le solde prévu du Compte de

péréquation des dépenses AAP, y compris les recettes additionnelles au titre des CAI à percevoir sur les contributions importantes que le PAM devait encore recevoir avant la fin de l'année, faisait apparaître un excédent confortable capable d'absorber une diminution temporaire des contributions après 2018.

14. Le Comité a pris note des suggestions concernant l'utilisation du Compte de péréquation des dépenses AAP pour des programmes ou des filets de sécurité. Le Comité a été informé que l'objectif du Secrétariat était de prendre acte des possibilités d'investissement offertes par la situation confortable du Compte de péréquation des dépenses AAP, et que ces propositions préliminaires, ainsi que d'autres qui pourraient se faire jour, feraient l'objet de discussions informelles avec les membres du Conseil d'administration au cours de 2018 avant que des propositions ne soient formellement soumises au Conseil pour approbation.

15. **Le Comité:**

- a) **a noté que les besoins opérationnels prévus pour 2018 s'élevaient à 9,0 milliards de dollars et que le plan d'exécution hiérarchisé, d'un montant de 5,9 milliards de dollars, avait été établi en fonction des prévisions de ressources pour 2018;**
- b) **a mis en garde contre les effets du déficit de financement de 34 pour cent des activités relatives au renforcement de la résilience et aux causes profondes;**
- c) **a entériné le montant de 335,4 millions de dollars proposé pour le budget administratif et d'appui aux programmes et sa répartition entre les lignes de crédits nouvellement établies, à savoir "stratégie et orientations", "services fournis à l'appui des opérations" et "gouvernance, services de contrôle indépendants et mobilisation de fonds";**
- d) **a donné son aval aux utilisations suivantes du Compte de péréquation des dépenses AAP: transfert, à titre de réserve, au Compte d'intervention immédiate d'un montant de 9 millions de dollars; transfert au Compte spécial destiné au bien-être du personnel d'un montant de 8 millions de dollars; et allocation d'un montant de 35,6 millions de dollars au titre des initiatives internes d'importance primordiale;**
- e) **a appuyé l'application d'un taux unique de recouvrement des CAI de 6,5 pour cent pour 2018;**
- f) **a rappelé le principe consistant à financer les dépenses du PAM à partir du budget AAP et du Compte de péréquation des dépenses AAP avec des ressources provenant des recettes des CAI, et attendait avec intérêt de discuter plus avant de l'application de ce principe durant l'année 2018. Une compréhension plus fine des composantes du budget AAP faciliterait cette discussion;**
- g) **a approuvé la proposition visant à fixer un plafond de 82 millions de dollars pour les avances au titre des services internes en 2018;**
- h) **a approuvé la proposition visant à élargir le champ d'application du régime d'auto-assurance de sorte qu'il s'applique depuis le moment où le PAM entre en possession des marchandises jusqu'à la remise physique de celles-ci à un gouvernement, un partenaire coopérant ou un bénéficiaire, et de prévoir la couverture des pertes qui ne sont pas assurables au titre d'une police d'assurance extérieure;**
- i) **a approuvé la proposition visant à autoriser le Directeur exécutif à ajuster la composante du budget AAP en fonction de la variation du niveau de recettes prévu pour l'année, dans une proportion ne pouvant excéder 2 pour cent de la variation prévue des recettes; et**
- j) **a recommandé que le projet de décision présenté dans le *Plan de gestion du PAM pour 2018-2020* soit approuvé par le Conseil d'administration.**

Point sur la feuille de route intégrée

16. Le Comité a accueilli avec intérêt le point sur la mise en œuvre de la feuille de route intégrée, dont les composantes offraient, ensemble, une plateforme globale qui permet de satisfaire aux exigences du Programme 2030, d'appuyer le resserrement des liens entre l'action humanitaire et le développement dans les pays et contribue à adapter et à pérenniser les interventions du PAM.
17. Le Comité a été informé des principaux avantages du cadre défini dans la feuille de route intégrée par rapport à celui fondé sur les projets, notamment des portefeuilles de pays cohérents axés sur les résultats; le rôle renforcé du Conseil d'administration en matière de contrôle et d'approbation; la transparence accrue; ainsi qu'une plus grande efficacité des partenariats avec les pays hôtes et de la collaboration avec les partenaires.
18. Le Comité a noté que le PAM prévoyait qu'une majorité de bureaux de pays seraient passés au dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays d'ici au 1^{er} janvier 2018 et que 16 bureaux de pays en resteraient au système fondé sur les projets à titre exceptionnel en 2018, et qu'ils en seraient passés au dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays au 1^{er} janvier 2019.
19. Le Comité a été informé que des enseignements avaient été systématiquement recueillis et avaient été largement pris en compte pour concevoir le dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays, la structure du budget de portefeuille de pays, le Cadre de résultats institutionnels et les modèles, processus et instructions nécessaires.
20. Le Comité a examiné les modalités de gouvernance provisoires qui seraient requises pour mettre en œuvre le dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays en 2018: délégations de pouvoirs provisoires valables du 1^{er} janvier 2018 au 29 février 2020, y compris pour approbation conjointe avec la FAO; extension des dérogations au Règlement général et au Règlement financier du PAM jusqu'en 2018; et principes supplémentaires relatifs à l'application temporaire du recouvrement intégral des coûts pour 2018.
21. Le Comité s'est félicité de l'extension de la durée des délégations de pouvoirs provisoires pour permettre au Secrétariat d'acquérir plus d'expérience, d'examiner l'adéquation des seuils budgétaires et de voir si le processus était suffisant pour renforcer le contrôle des révisions budgétaires par le Conseil d'administration, y compris pour les interventions en cas de crise, le but étant de garantir le maintien du rôle fondamental du Conseil d'administration en matière d'approbation et de contrôle.
22. Le Comité a noté que les délégations permanentes de pouvoirs seraient présentées pour approbation à la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2020 et, sous réserve de leur approbation, prendraient effet au 1^{er} mars 2020.
23. Le Comité a noté que le Conseil d'administration et les autres organes directeurs examineraient un ensemble final de modifications à apporter au Règlement général et au Règlement financier concernant le recouvrement intégral des coûts, la terminologie et les définitions à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de 2018. Le Comité a cru comprendre que, si elles étaient approuvées, les modifications prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.
24. Le Comité a examiné la proposition du Secrétariat relative à l'approbation par correspondance, conformément à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, pour permettre à trois bureaux de pays de mettre en œuvre certaines activités en cours prévues dans leur proposition de plan stratégique de pays à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve d'une approbation officielle. Il a été expliqué au Comité que les contrôles programmatiques et budgétaires seraient en place pour assurer la cohérence avec les projets actuellement approuvés.
25. En ce qui concerne l'intervention en cas de crise, il a été assuré au Comité que le dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays renforçait la mission centrale du PAM, en permettant d'intervenir avec efficacité et efficacité.
26. Le Comité a été informé que le portail en ligne serait lancé, comme prévu, au deuxième trimestre de 2018 et que l'outil de planification budgétaire entrerait en service à la fin de 2017, la mise en service devant être terminée au deuxième trimestre de 2018. Des consultations informelles seraient tenues avant le lancement pour tenir compte des réactions des États membres.

27. Le Comité:

- a) **a entériné** les modalités de gouvernance provisoires proposées applicables aux bureaux de pays qui mettraient en œuvre le dispositif fondé sur les plans stratégiques de pays: i) délégations de pouvoirs provisoires valables du 1^{er} janvier 2018 au 29 février 2020; ii) principes supplémentaires relatifs à l'application temporaire du recouvrement intégral des coûts pour 2018; et iii) extension des dérogations au Règlement général et au Règlement financier du PAM jusqu'au 31 décembre 2018;
- b) **a noté** que les délégations de pouvoirs permanentes, déterminées sur la base de l'expérience tirée de la période d'application provisoire qui se déroulerait du 1^{er} janvier 2018 au 29 février 2020, et à l'issue d'un examen destiné à veiller au maintien du rôle fondamental du Conseil d'administration en matière d'approbation et de contrôle, seraient présentées pour approbation au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2020 et, sous réserve de leur approbation, entreraient en vigueur le 1^{er} mars 2020;
- c) **a noté** que les modifications du Règlement général et du Règlement financier concernant le recouvrement intégral des coûts, la terminologie et les définitions, apportées avec le bénéfice de l'expérience de 2017 et 2018, seraient présentées au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2018 et prendraient effet, sous réserve de leur approbation, au 1^{er} janvier 2019;
- d) **a avalisé** les modalités de gouvernance temporaires proposées permettant de recourir au mécanisme d'approbation par correspondance pour autoriser certains bureaux de pays à mettre en œuvre des activités en cours figurant dans leur proposition de plan stratégique de pays, en notant que ces activités se limiteraient à celles mises en œuvre dans le cadre de projets déjà approuvés, et que l'approbation par correspondance couvrirait la période allant du 1^{er} janvier 2018 à la date de présentation des plans stratégiques de pays au Conseil d'administration pour approbation à sa première session ordinaire de 2018. Il a aussi noté que la même démarche serait suivie pour les plans stratégiques de pays ou les plans stratégiques de pays provisoires qui devaient être examinés à la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2019; et
- e) **a recommandé** que le projet de décision présenté dans le Point sur la feuille de route intégrée soit approuvé par le Conseil d'administration.

Mandat révisé du Comité d'audit

28. Lors de l'examen du *Mandat révisé du Comité d'audit*, le Comité a rappelé les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet à sa 167^{ème} session, et dont le Conseil d'administration s'était fait l'écho lorsqu'il était convenu d'examiner d'autres propositions de révisions relatives au mandat du Comité d'audit.

29. Après que le Secrétariat a présenté le motif des révisions proposées, le Comité a demandé que d'autres révisions soient apportées au document, à savoir: mentionner explicitement les activités se rapportant à la fonction de déontologie et au déontologue, et codifier ainsi la pratique en vigueur selon laquelle des questions ayant trait à la déontologie sont portées à l'attention du Comité d'audit; faire explicitement référence aux cinq listes électorales du Conseil d'administration dans la disposition relative à la constitution du jury chargé de la sélection; et insister sur la nécessité de préserver l'indépendance du Commissaire aux comptes. Le Comité a également demandé que le document d'information sur les meilleures pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies qui a été présenté au Bureau du Conseil d'administration en juillet 2017 sur ce sujet soit transmis aux membres du Comité financier.

30. Le Comité a été informé que les membres du Comité d'audit évalueraient eux-mêmes leurs activités et qu'ils présenteraient un rapport annuel au Conseil d'administration.

31. **Le Comité:**

- a) **a examiné et soutenu les propositions de révision du mandat portant sur: le délai d'attente auquel doivent s'astreindre les membres du Comité d'audit avant leur nomination et après la fin de leur mandat au Comité d'audit, ainsi que les anciens membres du personnel du Programme alimentaire mondial et les anciens délégués du Conseil d'administration; la reformulation des dispositions relatives au jury chargé de la sélection; la procédure de recommandation des candidats au Conseil d'administration; et l'indemnisation des membres pour des activités exécutées dans l'exercice de leurs responsabilités en tant que membres du Comité d'audit; et**
- b) **a recommandé que le mandat soit révisé ultérieurement pour: i) faire référence à la fonction de déontologie au paragraphe 2 a); ii) faire référence au déontologue au paragraphe 5; iii) préciser que les cinq représentants mentionnés au paragraphe 19 sont des représentants des listes régionales/électorales; et iv) remplacer la référence au Commissaire aux comptes au paragraphe 29 par une phrase à part précisant que le Commissaire aux comptes peut assister aux réunions du Comité d'audit.**

Allocation-logement du Directeur exécutif

32. Le Comité a examiné les méthodes et les indices ayant servi à revoir l'allocation-logement du Directeur exécutif du PAM et a noté que celle-ci était inférieure au niveau établi pour les chefs de secrétariat d'autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome.

33. Le Comité a examiné les méthodes utilisées en 2012 par rapport à celles de 2017. Il a été informé que l'étude du marché de la location immobilière serait communiquée au Bureau du Conseil d'administration.

34. **Le Comité:**

- a) **a examiné et soutenu la proposition voulant que l'allocation-logement du Directeur exécutif soit maintenue au niveau de 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services d'utilité publique, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à nouvel avis;**
- b) **a soutenu la décision établissant que l'indemnité continuerait de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement et serait revue par le Bureau et le Conseil d'administration tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome;**
- c) **a recommandé que la date retenue pour l'examen de l'allocation-logement coïncide avec celle de la nomination du Directeur exécutif et qu'un examen soit réalisé sur l'utilisation d'indices appropriés, y compris l'indice des prix à la consommation harmonisé; et**
- d) **a recommandé que de plus amples informations lui soient fournies sur l'étude mentionnée du marché de la location immobilière à Rome.**

Autres questions

Méthodes de travail du Comité financier

35. Le Comité a noté combien il importait d'examiner continuellement ses méthodes de travail pour qu'il puisse atteindre ses buts et objectifs globaux.

36. À cet égard, le Comité:

- a) **a encouragé le Secrétariat à continuer de rechercher des idées en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux, y compris en ce qui concerne le choix de la date et la durée de ses réunions et la mise à profit des progrès des technologies de l'information qui faciliteraient l'examen des documents par les membres; et**
- b) **a rappelé qu'il importait de s'assurer que tous les documents soient reçus par les membres, dans toutes les langues officielles et d'une qualité uniforme, deux semaines au moins avant chaque session et de préférence le plus tôt possible, pour que les membres puissent dûment les examiner et se préparer, et a instamment prié le Secrétariat de prendre des mesures pour résoudre cette question.**

Date et lieu de la cent soixante-neuvième session

37. Le Comité a été informé que la cent soixante-neuvième session se tiendrait à Rome du 6 au 10 novembre 2017.

Documents communiqués pour information

- Plan de travail du Commissaire aux comptes